



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-109

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 3

Pouvoir : 4

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Juillet 2026

Date d'affichage : 17 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN, GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CONVENTION AVEC LE REFERENT SANTE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL DE BOCOgnANO

Annexe : projet de convention avec le référent santé

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-1 à R. 227-30 ;

Considérant la nécessité de mise en œuvre de dispositions relatives à l'accompagnement en santé des enfants de la structure.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement d'un ALSH, il convient d'adopter le projet de convention médicale avec un référent santé qui définit le contenu des prestations réalisées.

Le conseil communautaire, ouï le rapport du Président, après avoir examiné le projet de convention médicale entre la CCCP et le référent santé, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le référent santé de l'ALSH intercommunal de Bocognano « I Ziteddi di a Muntagna »,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme

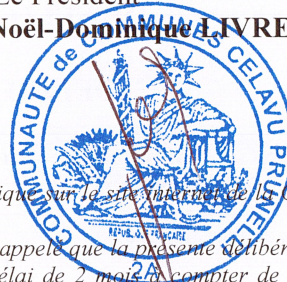


Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr